

## 11 Exceptions ; Règles officielles du baseball

Les articles concernant l'infrastructure et l'équipement sont évalués par le Conseil d'administration de la KBBSF et les commissions compétentes.

Tous les matchs de baseball organisés en Belgique sont joués selon les règles officielles du baseball (également appelées règles MLB). Cependant, les exceptions suivantes aux Règles officielles du baseball, édition 2023, s'appliquent en Belgique.

### **OBR 2.01 Disposition du terrain**

Des dérogations sont autorisées à condition que les dimensions minimales soient respectées et/ou aient été évaluées et approuvées par le Conseil d'administration de la KBBSF/FRBBS et les commissions compétentes. Les exigences minimales pour l'infrastructure ont été définies dans un Vade Mecum.

### **OBR 2.03 Les bases**

Les bases de 18 pouces ou plus ne sont pas encore obligatoires en Belgique. Les clubs peuvent continuer à utiliser les bases existantes de 15 pouces. Le marbre reste inchangé. Les clubs qui ont déjà investi dans des bases plus grandes peuvent les utiliser lors des matchs officiels.

### **OBR 2.03 Les abris (Dugouts)**

Des dérogations concernant la taille et la forme des abris sont autorisées en Belgique, sous réserve d'approbation par la Commission Technique (TECCOM) et de leur inclusion dans les règles du terrain des clubs concernés.

### **OBR 3.01 La balle**

Toute infraction commise par un joueur est traitée par la Commission des sanctions (DISCOM).

### **OBR 3.02 La batte (d)**

Les battes colorées sont autorisées dans la compétition belge. Voir également SR 3.1 pour plus de détails sur les battes autorisées ou non.

### **OBR 3.03 Les uniformes des joueurs (d)(j)(k)**

Des dérogations à l'obligation d'avoir deux jeux d'uniformes et à la mention du nom du joueur sont autorisées en Belgique, selon la division ou non. La publicité sur les uniformes est autorisée.

### **OBR 3.08 Casques**

Tous les joueurs de la compétition belge doivent porter un casque à double oreillette lorsqu'ils sont au bâton.

### **OBR 4.01 Obligations de l'arbitre (d)(f)**

Le club à domicile doit veiller à toujours avoir suffisamment de balles de rechange disponibles lorsque cela est nécessaire. L'utilisation d'un sac de résine n'est pas obligatoire dans la compétition belge.

#### **OBR 4.04 Météo et conditions du terrain (a)**

Le juge de base est la seule autorité habilitée à contrôler l'état du terrain et à déclarer un match jouable ou non.

#### **OBR 4.06 Pas de fraternisation**

Cette règle n'est pas contraignante en Belgique, mais on attend de l'arbitre qu'il se comporte toujours de manière neutre et professionnelle avant, pendant et après le ou les match(s).

#### **OBR 4.07 Sécurité (b)**

Non applicable en Belgique.

#### **OBR 5.02 Positions sur le terrain (c) Commentaire**

La nouvelle règle sur le positionnement des joueurs de champ intérieur (limites du changement défensif) s'applique également en Belgique.

#### **OBR 5.03 Entraîneurs de base (a)**

Les entraîneurs de base (1re et 3e base) peuvent être remplacés par des joueurs (remplaçants) si nécessaire.

#### **OBR 6.01 Interférence, Obstruction et Collisions avec le receveur (h)**

Ajout pour la compétition belge :

(3) Une fausse touche est un acte d'un joueur de défense sans la balle qui simule une touche. Une fausse touche est considérée comme une obstruction lorsque cela entrave la progression ou la retraite d'un coureur.

Si un coureur est blessé à la suite de la fausse touche, l'auteur en sera disqualifié.

Une fausse touche est considérée comme un comportement dangereux et antisportif. L'auteur est disqualifié. Voir la règle 6.04.

Cet article est repris pour des raisons de sécurité, comme il est appliqué au niveau collégial et lycéen.

#### **OBR 7.01 Règle des manches supplémentaires (b) (1)**

Chaque demi-manche après la 9e commence avec coureurs au première et deuxième base.

#### **OBR 7.02 Matches suspendus, reportés et nuls**

Voir les sujets concernés, tels que définis dans le SR.

#### **OBR 7.04 Contestations de matchs**

Dérogation conformément aux dispositions du SR.

#### **Général :**

En Belgique, l'utilisation d'une horloge de match officielle n'est pas applicable. L'arbitre doit cependant veiller à ce que le match ne soit pas retardé inutilement et que la règle des 12 secondes pour le lanceur, telle que décrite dans OBR 5.07 (c), soit respectée.

4 avril 2024